



# PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2022-2023

MINISTÈRE  
DES FINANCES



Plan d'action à l'égard des personnes handicapées – 2022-2023

Dépôt légal – Septembre 2022  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISSN 2369-5927 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2022

# Table des matières

---

Contexte .....	1
Objectif.....	1
Portrait de l'organisation .....	2
Engagements du Ministère .....	3
Définitions .....	3
Personnes responsables du plan d'action .....	4
Bilan des mesures prises par le Ministère en 2021-2022 .....	5
Reddition de comptes gouvernementale.....	20
Obstacles à l'intégration des personnes handicapées.....	22
Mesures prévues pour 2022-2023 .....	23
Adoption et diffusion du plan d'action .....	37
Coordonnées pour joindre la représentante du Ministère .....	37



# Contexte

---

L'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale prévoit que les ministères et organismes de 50 employés et plus doivent produire et rendre public un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées. Ce plan doit établir la liste des obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité du ministère ou de l'organisme concerné et décrire les mesures prises afin de réduire ces obstacles.

Le dernier plan d'action à l'égard des personnes handicapées du ministère des Finances venait à échéance en mars 2022. Le bilan présenté dans le présent Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2023 portera donc sur les actions prévues dans le plan 2021-2022.

# Objectif

---

L'objectif de la Loi est de réduire les difficultés d'accès de la population aux services du Ministère, de même que celles rencontrées par les employés handicapés du Ministère. Le plan d'action 2022-2023 du Ministère, qui s'applique aussi aux activités du Fonds de financement et de Financement-Québec, s'inscrit dans cette perspective et vise à établir le bilan des démarches entreprises depuis 2021 par le Ministère pour atteindre l'objectif précité. Il établit également les mesures qui seront privilégiées par le Ministère à cet égard jusqu'au 31 mars 2023.

# Portrait de l'organisation

---

## Mission générale du ministère des Finances

La Loi sur le ministère des Finances confère au ministre la mission de conseiller le gouvernement en matière financière et de favoriser le développement économique. À ces fins, le ministère des Finances appuie le ministre en élaborant et en proposant des politiques en matière économique, fiscale, budgétaire et financière. Il élabore et propose également des mesures d'aide financière et d'incitation fiscale afin de favoriser et de soutenir la croissance de l'économie, de l'investissement et de l'emploi.

## Clients et partenaires

La clientèle du Ministère comprend, d'une part, les ministères et organismes, et, d'autre part, avec les services d'Épargne Placements Québec, les personnes physiques, les sociétés ou personnes morales, les successions, les fondations et les fiducies domiciliées au Québec.

## Services à la population

Les services rendus directement à la population par le Ministère sont essentiellement ceux d'Épargne Placements Québec. Ceux-ci visent les personnes physiques, les sociétés ou personnes morales, les successions, les fondations et les fiducies domiciliées au Québec.

## Employés

Au 31 mars 2022, le Ministère comptait 603 employés. Le taux de représentativité des personnes handicapées au sein du Ministère était de 0,5 %.

# Engagements du Ministère

---

Le Ministère accorde une grande importance à la qualité des services à la clientèle et à l'environnement de travail dans lequel évolue son personnel. À ce titre, il s'engage à ce que ses services soient offerts par un personnel courtois, professionnel et respectueux. Comme il reconnaît aussi l'importance des demandes soumises par les personnes handicapées et souhaite y répondre de façon rigoureuse, le Ministère s'engage à améliorer les services offerts en tenant compte des commentaires reçus.

Avec ce plan d'action, le Ministère s'engage à offrir des services accessibles à sa clientèle ainsi qu'un environnement de travail accessible à ses employés en favorisant, pour ce faire, l'intégration des personnes handicapées.

## Définitions

---

### Personne handicapée

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. » – Article 1.g) de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

### Types d'incapacité

- [Incapacité intellectuelle](#)
- [Incapacité auditive](#)
- [Incapacité motrice](#)
- [Incapacité de la parole ou du langage](#)
- [Incapacité visuelle](#)
- [Trouble du spectre de l'autisme \(TSA\)](#)
- [Trouble de santé mentale](#)

# **Personnes responsables du plan d'action**

---

Le mandat de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent plan d'action a été confié à la Direction des ressources humaines du Ministère. Afin de faciliter la réalisation des mesures envisagées, un responsable du plan d'action à l'égard des personnes handicapées a été désigné au sein de cette direction.

Pour l'élaboration de ce plan, la Direction des ressources humaines a collaboré avec la Direction des communications, la Direction principale des systèmes d'information, la Direction générale des opérations bancaires et financières, la Direction générale de l'organisation du budget, de l'administration et du secrétariat, le Secteur des politiques fiscales aux entreprises, du développement économique et des sociétés d'État, ainsi que la Direction des politiques sociales et des mandats spéciaux.

Voici les coordonnées de la personne nommée à titre de responsable des services aux personnes handicapées :

Julie Brindamour  
Conseillère en santé des personnes au travail  
Direction des ressources humaines  
Ministère des Finances

8, rue Cook, 1<sup>er</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 0A4  
[julie.brindamour@finances.gouv.qc.ca](mailto:julie.brindamour@finances.gouv.qc.ca)  
418 528-0008

# Bilan des mesures prises par le Ministère en 2021-2022

---

## Communications

### Accessibilité Web

#### Obstacle n° 1 : Accessibilité Web – Standard d’accessibilité

Certaines sections du site Web du ministère des Finances et du site Web d’Épargne Placements Québec ne respectent pas le standard d’accessibilité Web.

#### Objectif

S’assurer que le site Web du Ministère et celui d’Épargne Placements Québec répondent plus largement au standard d’accessibilité.

#### Mesure retenue n° 1

Améliorer l’interface des sites Web pour que les personnes handicapées aient plus de facilité à accéder à certains outils téléchargeables et à les utiliser.

#### Indicateur de résultats

Application du standard sur l’accessibilité lorsqu’il y aura des ajouts de pages ou de sections et si le moratoire du ministère du Conseil exécutif sur le développement et la refonte des sites Web gouvernementaux est levé.

#### Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Reconduction de la mesure.

#### Suites à donner

Le standard sur l’accessibilité sera appliqué lorsqu’il y aura des ajouts de pages ou de sections. Le moratoire du ministère du Conseil exécutif, en vertu duquel aucune refonte majeure du site n’est envisageable, continue à s’appliquer.

Cela complexifie l’application du standard sur l’accessibilité en l’étendant à l’ensemble des pages.

Ce moratoire est exécutoire jusqu’à la migration complète des contenus du site ministériel vers le portail gouvernemental [Québec.ca](https://www.quebec.ca), qui répond au standard sur l’accessibilité du Web.

**Mesure retenue n° 2**

Améliorer la conformité des sites au standard gouvernemental sur l'accessibilité Web.

**Indicateur de résultats**

Application du standard sur l'accessibilité lorsqu'il y aura des ajouts de pages ou de sections et si le moratoire du ministère du Conseil exécutif sur le développement et la refonte des sites Web gouvernementaux est levé.

**Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure**

Le moratoire du Conseil exécutif n'étant pas levé, le standard d'accessibilité n'a pas été atteint.

**Suites à donner**

Lorsque le moratoire sera levé, répertorier les éléments à améliorer afin de respecter le standard d'accessibilité.

**Obstacle n° 2 : Publications non accessibles**

Certaines sections du site Web ne sont pas accessibles.

**Objectif**

S'assurer que le plus grand nombre possible de publications répond au standard sur l'accessibilité Web.

**Mesure retenue n° 1**

Rendre en partie accessible le document *Le point en bref – Automne 2021* lors de sa publication.

**Indicateurs de résultats**

Version accessible du document *Le point en bref – Automne 2021*.

**Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure**

Document devenu accessible à l'automne 2021.

**Suites à donner**

Aucune suite à donner.

**Mesure retenue n° 2**

Modifier le modèle du *Budget en bref* afin d'optimiser le traitement du document et tester la page couverture et les graphiques du document à l'aide des indicateurs de résultats.

**Indicateurs de résultats**

*Budget en bref* modifié, et page couverture et graphiques testés à l'aide des indicateurs de résultats.

### **Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure**

Document devenu accessible au printemps 2022.

### **Suites à donner**

Aucune suite à donner.

### **Mesure retenue n° 3**

Modifier le gabarit du *Discours sur le budget* afin d'optimiser le traitement du document et continuer à en produire une version sommaire en HTML afin qu'il soit lisible pour le logiciel de conversion du texte en parole.

### **Indicateurs de résultats**

Gabarit du *Discours sur le budget* modifié et version en HTML produite.

### **Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure**

Document et contenu HTML devenus accessibles au printemps 2022.

### **Suites à donner**

Aucune suite à donner.

## **Diffusion de la documentation en version accessible**

### **Obstacle : Disponibilité de documents**

Certains documents ne sont pas disponibles en version accessible.

### **Objectif**

Être en mesure de fournir sur demande, conformément à la politique gouvernementale, la documentation produite par le ministère des Finances dans une version qui convient à la personne ayant fait la demande.

### **Mesure retenue**

Assurer un service ad hoc aux personnes qui demandent la conversion de documents produits par le Ministère en une version accessible.

### **Indicateur de résultats**

Nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public et de mesures d'accommodement offertes pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents du Ministère.

### **Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure**

Une demande d'un citoyen souffrant d'un trouble de la vue a reçu une réponse. Les documents demandés lui ont été fournis en format facilitant la lecture.

### **Suites à donner**

Informar la Direction des communications du fait que toute demande pour l'accessibilité devra être transmise à l'édimestre. Reconduction de la mesure.

## Service téléphonique adapté

### **Obstacle n° 1 : Communications téléphoniques adaptées – Clients d'Épargne Placements Québec**

Les communications téléphoniques peuvent présenter des difficultés pour les citoyennes et citoyens clients d'Épargne Placements Québec ayant une déficience auditive.

#### **Objectif**

Assurer des communications téléphoniques adaptées aux citoyennes et citoyens clients d'Épargne Placements Québec ayant une incapacité liée à l'audition.

#### **Mesure retenue**

Utiliser les services de fournisseurs de relais afin de pouvoir communiquer avec les personnes disposant d'un appareil de télécommunication pour sourds (ATS).

#### **Indicateurs de résultats**

Nombre d'utilisations du service de relais (ce qui correspond au nombre de demandes reçues) et nombre de plaintes formulées par la clientèle.

#### **Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure**

Les services de fournisseurs de relais ont été utilisés à quelques reprises durant l'année. Aucune plainte n'a été reçue en lien avec ces services.

#### **Suites à donner**

Continuer l'utilisation de services de fournisseurs de relais afin de pouvoir communiquer avec les personnes disposant d'un ATS. Reconduction de la mesure.

### **Obstacle n° 2 : Communications téléphoniques adaptées – Personnel ayant une incapacité liée à l'audition**

Les communications téléphoniques peuvent présenter des difficultés pour le personnel ayant une incapacité liée à l'audition.

#### **Objectif**

Assurer des communications téléphoniques adaptées au personnel ayant une incapacité liée à l'audition.

#### **Mesure retenue**

Intégrer, lorsque nécessaire, un dispositif de réduction des distorsions au téléphone des employés ayant une incapacité liée à l'audition.

#### **Indicateur de résultats**

Distribution du dispositif, au besoin.

#### **Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure**

Tout est en place, mais aucune demande n'a été reçue en 2021-2022.

#### **Suites à donner**

Reconduction de la mesure.

## Sensibilisation

### Information sur l'accueil d'une personne handicapée au sein du personnel

#### Obstacle : Circulation de l'information

Certains services concernés peuvent ne pas être au courant de l'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel.

#### Objectif

Annoncer l'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel afin que chaque service concerné puisse prendre les mesures adéquates.

#### Mesure retenue

Veiller à ce que les techniciennes en dotation transmettent à la personne responsable de l'ergonomie et à la conseillère en santé des personnes au travail l'information relative à l'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel.

#### Indicateur de résultats

Comparaison entre le nombre de nouvelles personnes handicapées au sein du personnel et le nombre de noms transmis à la personne responsable de l'ergonomie et à la conseillère en santé des personnes au travail.

#### Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Le Ministère n'a embauché aucune personne handicapée pendant cette période.

#### Suites à donner

Reconduction de la mesure.

### Sensibilisation du personnel à la réalité et au potentiel des personnes handicapées

#### Obstacle n° 1 : Méconnaissance de la réalité des personnes handicapées

La réalité des personnes handicapées et les mesures favorisant leur intégration sont méconnues.

#### Objectif n° 1 : Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

Faire connaître le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021-2022 au personnel du Ministère.

#### Mesure retenue n° 1

Publier dès son adoption le plan d'action sur le site Web et dans l'intranet du Ministère.

#### Indicateur de résultats

Diffusion du plan d'action 2021-2022.

**Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure**

Plan d'action publié sur le site Web ministériel en septembre 2021.

**Suites à donner**

Reconduction de la mesure

**Mesure retenue n° 2**

Diffuser une manchette pour informer le personnel de la publication du plan d'action et pour l'inviter à en prendre connaissance.

**Indicateur de résultats**

Diffusion d'une manchette.

**Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure**

Manchette publiée dans l'intranet du Ministère en septembre 2021.

**Suites à donner**

Reconduction de la mesure.

**Objectif n° 2 : Sensibiliser le personnel**

Sensibiliser le personnel à la réalité des personnes handicapées.

**Mesure retenue n° 1**

Diffuser une manchette dans l'intranet à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées 2021.

**Indicateur de résultats**

Manchette diffusée à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées 2021.

**Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure**

Manchette publiée dans l'intranet du Ministère le 3 décembre 2021.

**Suites à donner**

Reconduction de la mesure.

**Mesure retenue n° 2**

Souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées.

**Indicateur de résultats**

Manchette diffusée à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

**Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure**

Sensibilisation faite auprès du personnel du Ministère par une manchette publiée dans l'intranet en juin 2021.

**Suites à donner**

Reconduction de la mesure

**Mesure retenue n° 3**

Susciter la participation des employés dans l'élaboration du plan d'action 2022-2023.

**Indicateur de résultats**

Nombre de nouvelles personnes impliquées dans l'élaboration du plan d'action 2022-2023.

**Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure**

Aucune nouvelle personne n'a été impliquée dans l'élaboration du plan d'action.

**Suites à donner**

Reconduction de la mesure.

**Mesure retenue n° 4**

Prendre en considération les besoins des personnes handicapées lorsqu'elles suivent une formation offerte par la Direction des ressources humaines.

**Indicateur de résultats**

Nombre de personnes ayant demandé des mesures d'accommodement avant de suivre une formation offerte par la Direction des ressources humaines.

**Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure**

Aucune personne n'a demandé à bénéficier d'une mesure d'accommodement dans le cadre d'une formation donnée par la Direction des ressources humaines.

**Suites à donner**

Reconduction de la mesure.

**Mesure retenue n° 5**

Briser les tabous en lien avec les problèmes de santé mentale.

**Indicateur de résultats**

Diffusion d'une manchette.

**Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure**

Trois manchettes ont été diffusées en lien avec la sensibilisation à la santé mentale.

**Suites à donner**

Reconduction de la mesure.

### **Objectif n° 3 : Sensibiliser les gestionnaires**

Sensibiliser les gestionnaires à la réalité des personnes handicapées.

#### **Mesure retenue n° 1**

Lors de l'accueil d'un nouvel employé handicapé, prendre en considération ses besoins.

#### **Indicateur de résultats**

Nombre de personnes ayant demandé des mesures d'accommodement lors de leur arrivée au Ministère.

#### **Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure**

Aucune personne n'a demandé des mesures d'accommodement lors de son arrivée au Ministère.

#### **Suites à donner**

Reconduction de la mesure.

#### **Mesure retenue n° 2**

Lors de la formation *Embaucher les meilleurs candidats : tout ce qu'il faut savoir*, fournir de la documentation sur les personnes handicapées aux gestionnaires.

#### **Indicateur de résultats**

Nombre de gestionnaires ayant suivi la formation.

#### **Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure**

Aucun gestionnaire n'a suivi la formation puisque le contenu de celle-ci a été revue et que la formation révisée sera donnée à l'automne.

#### **Suites à donner**

Reconduction de la mesure.

### **Objectif n° 4 : Sensibiliser la Direction des ressources humaines**

Sensibiliser le personnel de la Direction des ressources humaines à la réalité des personnes handicapées.

#### **Mesure retenue**

S'assurer que le bulletin *Express-O* est consulté par l'équipe de la Direction des ressources humaines.

#### **Indicateur de résultats**

Trois personnes de la Direction des ressources humaines abonnées au bulletin *Express-O*.

#### **Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure**

Cinq personnes de la Direction des ressources humaines abonnées au bulletin *Express-O*.

#### **Suites à donner**

Reconduction de la mesure.

## **Obstacle n° 2 : Méconnaissance des gestionnaires**

Les gestionnaires du Ministère ne connaissent pas toujours les mesures incitatives à l'embauche de personnes handicapées.

### **Objectif**

Sensibiliser l'ensemble des gestionnaires du Ministère au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées.

### **Mesure retenue**

Effectuer une relance annuelle auprès de tous les gestionnaires du Ministère.

### **Indicateur de résultats**

Relance effectuée auprès des gestionnaires au moyen d'un communiqué.

### **Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure**

Communiqué envoyé à tous les gestionnaires le 23 novembre 2021 pour les informer au sujet du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées et pour les encourager à y participer. Aucun gestionnaire n'a participé au programme.

### **Suites à donner**

Reconduction de la mesure.

## Lieux de travail

### Sécurité en cas d'urgence

#### Obstacle : Évacuation en cas d'urgence

L'évacuation des édifices, en cas d'urgence, peut être difficile pour certaines personnes handicapées.

#### Objectif

Assurer une évacuation efficace pour tous, en tout temps.

#### Mesure retenue n° 1 : Système d'évacuation

S'assurer que les responsables des mesures d'urgence de chaque édifice veillent à ce que les systèmes d'évacuation répondent en tout temps aux besoins particuliers des personnes handicapées.

#### Indicateur de résultats

Systèmes d'évacuation répondant aux besoins du personnel handicapé (par exemple : présence d'un fauteuil roulant aux endroits nécessaires).

#### Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Les systèmes d'évacuation répondent aux besoins du personnel handicapé pour tous les édifices occupés par le Ministère. Le plan des mesures d'urgence des différents édifices occupés n'est pas produit par le Ministère, mais des employés du Ministère coordonnent l'application des mesures ou participent activement à celle-ci. Les édifices sont gérés et entretenus par la Société québécoise des infrastructures (SQI) ou un propriétaire privé.

#### Suites à donner

Reconduction de la mesure.

#### Mesure retenue n° 2 : Protocole d'évacuation

S'assurer que les responsables des mesures d'urgence de chaque édifice veillent à ce que les protocoles d'évacuation répondent en tout temps aux besoins particuliers des personnes handicapées.

#### Indicateur de résultats

Protocoles d'évacuation répondant aux besoins du personnel handicapé.

#### Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Les protocoles d'évacuation répondent aux besoins du personnel handicapé.

#### Suites à donner

Reconduction de la mesure.

## Santé physique et psychologique

### Obstacle n° 1 : Besoins engendrés

L'environnement de travail ne répond pas toujours aux besoins engendrés par une incapacité liée à un handicap.

#### Objectif

Assurer aux personnes handicapées un environnement fonctionnel et des outils de travail efficaces.

#### Mesure retenue n° 1

Adapter l'environnement et les outils de travail afin de répondre aux besoins des membres du personnel handicapé.

#### Indicateur de résultats

Comparaison entre le nombre de demandes d'adaptation reçues et le nombre de mesures de soutien fournies.

#### Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Aucune demande d'adaptation reçue.

#### Suites à donner

Reconduction de la mesure.

#### Mesure retenue n° 2

S'assurer que la conseillère en santé des personnes au travail du Ministère contacte tous les nouveaux employés au plus tard le 1<sup>er</sup> avril afin de leur rappeler l'importance de remplir le formulaire de demande d'accès à l'égalité.

#### Indicateur de résultats

Courriel transmis à tous les nouveaux employés.

#### Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Aucune nouvelle embauche d'une personne handicapée durant cette période.

#### Suites à donner

Reconduction de la mesure.

### Obstacle n° 2 : Accessibilité des services de santé

L'accessibilité des services de santé peut être restreinte en raison d'incapacités liées à la mobilité de certaines personnes.

#### Objectif

Rendre les services de santé accessibles aux personnes handicapées du Ministère.

#### Mesure retenue n° 1

Proposer un déplacement du professionnel de la santé lorsque la mobilité réduite de l'employé le justifie.

**Indicateur de résultats**

La possibilité de déplacement du professionnel de la santé figurait déjà clairement dans l'intranet du Ministère.

**Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure**

Résultat atteint.

**Suites à donner**

Reconduction de la mesure.

**Mesure retenue n° 2**

S'assurer que la conseillère en santé des personnes au travail du Ministère effectue un suivi annuel auprès de toutes les personnes handicapées du Ministère.

**Indicateur de résultats**

Toutes les personnes handicapées du Ministère ont été contactées par la conseillère en santé des personnes au travail.

**Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure**

Les personnes handicapées n'ont pas été contactées.

**Suites à donner**

Reconduction de la mesure.

**Mesure retenue n° 3**

Modifier l'emplacement de la section réservée aux personnes handicapées dans l'intranet dans l'objectif de la rendre plus visible.

**Indicateur de résultats**

Section réservée aux personnes handicapées dans l'intranet plus visible.

**Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure**

La section réservée aux personnes handicapées n'a pas été déplacée. Comme il y a présentement une refonte de l'intranet, le tout pourra se faire par la suite.

**Suites à donner**

Reconduction de la mesure.

**Accessibilité à l'ensemble des édifices du Ministère****Obstacle : Accessibilité au lieu du travail**

Tous les édifices du Ministère doivent être accessibles en tout temps aux personnes handicapées.

**Objectif**

Avoir des immeubles faciles d'accès pour les employés et les clients handicapés : rampes d'accès, portes automatiques, ascenseurs accessibles, stationnements réservés.

**Mesure retenue**

S'assurer que les installations techniques mises en place pour permettre l'accès des personnes handicapées sont fonctionnelles.

**Indicateur de résultats**

Respect du calendrier d'entretien ou de vérification.

**Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure**

La Direction des ressources matérielles (DRM) et les services de sécurité effectuent des visites régulières des installations. Ceci s'applique pour le 8, rue Cook et le 390, boulevard Charest Est. Pour l'édifice Marie-Guyart (Complexe G) et le 380, rue Saint-Antoine, Montréal, la DRM n'assume aucune fonction. Les calendriers d'entretien ou de vérification technique ne relèvent pas de la responsabilité de la DRM. Les édifices sont gérés et entretenus par la SQI ou un propriétaire privé.

**Suites à donner**

Reconduction de la mesure.

## Mesures économiques et fiscales

### Consultation de l'Office des personnes handicapées du Québec

#### Obstacle : Importantes conséquences des mesures

Certaines mesures élaborées par le Ministère peuvent avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées.

#### Objectif

Avoir accès aux recommandations de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) lors de l'élaboration de mesures pouvant avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées.

#### Mesure retenue n° 1

Conformément à l'article 61.2 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, consulter le ministre responsable de l'application de la Loi, par l'intermédiaire de l'OPHQ, lors de l'élaboration de mesures, prévues dans les lois et règlements, qui pourraient avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées.

#### Indicateur de résultats

Consultation du ministre lorsque nécessaire.

#### Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

En 2021-2022, il n'y a pas eu de nouvelles mesures mises en œuvre spécifiquement pour les personnes handicapées par le Ministère. Le ministre responsable de l'OPHQ n'a donc pas été consulté.

#### Suites à donner

Consulter le ministre, si nécessaire. Reconduction de la mesure.

#### Mesure retenue n° 2

Accélérer l'admissibilité d'enfants majeurs handicapés nécessitant des soins exceptionnels à des prestations plus généreuses de solidarité sociale.

#### Indicateur de résultats

Accélération de l'admissibilité d'enfants majeurs handicapés à des prestations plus généreuses de solidarité sociale.

#### Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

La mesure a été mise en œuvre.

#### Suites à donner

Aucune suite à donner.

# Révision des critères d'admissibilité au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE)

## Obstacle : Critères du SEHNSE

À la suite d'un examen des demandes d'admissibilité refusées, il est apparu que certains enfants, dont les parents ne reçoivent pas le SEHNSE, présentaient des incapacités très importantes.

### Objectif

Évaluer la portée de l'aide fiscale offerte aux familles dont les enfants présentent des limitations exceptionnelles ou très importantes à leurs habitudes de vie.

### Mesure retenue

Poursuivre les travaux concernant l'aide offerte aux familles d'enfants handicapés nécessitant des soins exceptionnels, et plus particulièrement ceux qui portent sur l'écart entre l'aide offerte aux familles naturelles d'enfants handicapés et celle offerte aux familles d'accueil.

### Indicateur de résultats

Poursuite des travaux concernant l'aide offerte aux familles d'enfants handicapés nécessitant des soins exceptionnels, et plus particulièrement ceux concernant l'écart entre l'aide offerte aux familles naturelles d'enfants handicapés et celle offerte aux familles d'accueil.

### Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

En 2020-2021, trois des quatre mesures d'aide pour les familles d'enfants handicapés annoncées dans le budget 2020-2021 ont été mises en œuvre, soit :

- la hausse des heures de services d'aide à domicile offerts par le réseau de la santé et des services sociaux pour les enfants majeurs handicapés nécessitant des soins exceptionnels;
- la bonification du crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes;
- la prolongation de la période de reconnaissance au Régime de rentes du Québec (RRQ) pour les parents d'enfants lourdement handicapés.

### Suites à donner

Aucune suite à donner. L'ensemble des mesures ayant été mises en place, l'objectif a été réalisé.

# **Reddition de comptes gouvernementale**

---

La présente section détaille les réalisations liées aux engagements du Ministère au regard des stratégies, plans et programmes gouvernementaux ayant trait à l'intégration des personnes handicapées à la société québécoise.

## **Programme d'accès à l'égalité en emploi et Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées**

En matière d'accès à l'égalité, de maintien en emploi et de développement de l'employabilité, les mesures suivantes ont été réalisées dans le cadre du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021-2022.

### **Objectif**

Sensibiliser l'ensemble des gestionnaires du Ministère au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées.

### **Mesure retenue**

Effectuer une relance annuelle auprès de tous les gestionnaires du Ministère.

### **Indicateur de résultats**

Relance effectuée auprès des gestionnaires au moyen d'un communiqué.

### **Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure**

Communiqué transmis à l'ensemble des gestionnaires le 23 novembre 2021.

### **Suites à donner**

Reconduction de la mesure.

## **Politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées***

La politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, adoptée en 2006, a pour but de mettre en place les conditions qui permettent aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux services et aux documents offerts au public.

### **Indicateur de résultats**

Nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public.

**Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure**

Au cours de la période visée, le Ministère n'a reçu aucune plainte à cet égard.

**Indicateur de résultats**

Mesures d'accommodement pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à leurs documents et à leurs services.

**Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure**

Le Ministère a reçu une demande visant à faciliter l'accès à l'information qu'il diffuse.

# Obstacles à l'intégration des personnes handicapées

---

Un obstacle est un facteur environnemental physique ou social qui entrave la réalisation des habitudes de vie lorsqu'il entre en interaction avec les facteurs personnels (les déficiences, les incapacités et les autres caractéristiques d'une personne). Le plan d'action 2022-2023 vise à fournir des solutions pour éliminer plusieurs obstacles présents dans l'environnement physique et social des personnes handicapées.

De façon plus précise, ce plan d'action prend en compte l'accessibilité de l'information, la difficulté d'accès physique à certains lieux publics, la méconnaissance des caractéristiques des personnes handicapées, leur environnement de travail, leur productivité et le manque d'attractivité du marché du travail dû aux conséquences des déficiences, des incapacités et des situations de handicap.

L'accessibilité de l'information, la consultation d'informations écrites et les communications, notamment par téléphone, peuvent constituer des obstacles à la bonne communication avec les personnes handicapées.

De plus, certains services qui pourraient jouer un rôle dans l'accueil d'une personne handicapée peuvent ne pas être au courant de l'arrivée de cette personne au sein du personnel.

Les caractéristiques des personnes handicapées, leur réalité au quotidien et les mesures favorisant leur intégration sont souvent méconnues. En outre, tous les gestionnaires du Ministère ne connaissent pas nécessairement les mesures incitatives à l'embauche des personnes handicapées.

En ce qui concerne l'environnement de travail, l'accès des employés handicapés à leur lieu de travail ainsi qu'à certains services, tels que les services de santé, peut être restreint en raison d'incapacités liées à leur mobilité. Le Ministère doit par conséquent veiller à ce que tous ses édifices soient accessibles en tout temps aux personnes handicapées et doit leur assurer un plein accès aux services offerts en milieu de travail. De plus, l'évacuation des édifices en cas d'urgence peut être difficile pour certaines personnes handicapées. Enfin, l'environnement de travail lui-même ne répond pas toujours aux besoins engendrés par une incapacité liée à un handicap, ce qui peut nuire à la productivité des personnes handicapées.

# Mesures prévues pour 2022-2023

---

## COMMUNICATIONS

### Accessibilité Web

#### Obstacle : Accessibilité Web – Standard d’accessibilité

Certaines sections du site Web du ministère des Finances et du site Web d’Épargne Placements Québec ne respectent pas le standard d’accessibilité Web.

#### Objectif

S’assurer que le site Web du Ministère et celui d’Épargne Placements Québec répondent plus largement au standard d’accessibilité.

#### Mesure retenue

Améliorer l’interface des sites Web pour que les personnes handicapées aient plus de facilité à accéder à certains outils téléchargeables et à les utiliser.

#### Indicateur de résultats

Application du standard sur l’accessibilité lorsqu’il y aura des ajouts de pages ou de sections et si le moratoire du ministère du Conseil exécutif sur le développement et la refonte des sites Web gouvernementaux est levé.

#### Échéance

Processus en continu

#### Responsable

Direction des communications

### Diffusion de la documentation en version accessible

#### Obstacle : Disponibilité

Certains documents ne sont pas disponibles en version accessible.

#### Objectif

Être en mesure de fournir sur demande, conformément à la politique gouvernementale, la documentation produite par le Ministère dans une version qui convient à la personne ayant fait la demande.

#### Mesure retenue

Assurer un service ad hoc aux personnes qui demandent la conversion de documents produits par le Ministère en une version accessible.

**Indicateur de résultats**

Nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public et de mesures d'accommodement offertes pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents du Ministère.

**Échéance**

31 mars 2023

**Responsable**

Direction des communications

**Service téléphonique adapté****Obstacle n° 1 : Communications téléphoniques adaptées – Clients d'Épargne Placements Québec**

Les communications téléphoniques peuvent présenter des difficultés pour les citoyennes et citoyens clients d'Épargne Placements Québec ayant une déficience auditive.

**Objectif**

Assurer des communications téléphoniques adaptées aux citoyennes et citoyens clients d'Épargne Placements Québec ayant une incapacité liée à l'audition.

**Mesure retenue**

Utiliser les services de fournisseurs de relais afin de pouvoir communiquer avec les personnes disposant d'un appareil de télécommunication pour sourds (ATS).

**Indicateurs de résultats**

Nombre d'utilisations du service de relais (ce qui correspond au nombre de demandes reçues) et nombre de plaintes formulées par la clientèle.

**Échéance**

31 mars 2023

**Responsable**

Direction générale des opérations bancaires et financières

## **Obstacle n° 2 : Communications téléphoniques adaptées – Personnel ayant une incapacité liée à l’audition**

Les communications téléphoniques peuvent présenter des difficultés pour le personnel ayant une incapacité liée à l’audition.

### **Objectif**

Assurer des communications téléphoniques adaptées au personnel ayant une incapacité liée à l’audition.

### **Mesure retenue**

Intégrer, lorsque nécessaire, un dispositif de réduction des distorsions au téléphone des employés ayant une incapacité liée à l’audition.

### **Indicateur de résultats**

Distribution du dispositif, au besoin.

### **Échéance**

31 mars 2023

### **Responsables**

Direction principale des systèmes d’information, avec la collaboration de la Direction

## Sensibilisation

### Information sur l'accueil d'une personne handicapée au sein du personnel

#### Obstacle : Circulation de l'information

Certains services concernés peuvent ne pas être au courant de l'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel.

#### Objectif

Annoncer l'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel afin que chaque service concerné puisse prendre les mesures adéquates.

#### Mesure retenue

Veiller à ce que les techniciennes en dotation transmettent à la personne responsable de l'ergonomie et à la conseillère en santé des personnes au travail l'information relative à l'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel.

#### Indicateur de résultats

Comparaison entre le nombre de nouvelles personnes handicapées au sein du personnel et le nombre de noms transmis à la personne responsable de l'ergonomie et à la conseillère en santé des personnes au travail.

#### Échéance

31 mars 2023

#### Responsable

Direction de la gestion de la main-d'œuvre et des relations du travail

### Sensibilisation du personnel à la réalité et au potentiel des personnes handicapées

#### Obstacle n° 1 : Méconnaissance de la réalité des personnes handicapées

La réalité des personnes handicapées et les mesures favorisant leur intégration sont méconnues.

#### Objectif n° 1 : Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

Faire connaître le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2023 au personnel du Ministère

#### Mesure retenue n° 1

Publier dès son adoption le plan d'action sur le site Web et dans l'intranet du Ministère.

#### Indicateur de résultats

Diffusion du plan d'action 2022-2023.

**Échéance**

Automne 2022

**Responsable**

Direction des ressources humaines

**Mesure retenue n° 2**

Diffuser une manchette pour informer le personnel de la publication du plan d'action et pour l'inviter à en prendre connaissance.

**Indicateur de résultats**

Diffusion d'une manchette.

**Échéance**

Automne 2022

**Responsable**

Direction des ressources humaines

**Objectif n° 2 : Sensibiliser le personnel**

Sensibiliser le personnel à la réalité des personnes handicapées

**Mesure retenue n° 1**

Diffuser une manchette dans l'intranet à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées 2022.

**Indicateur de résultats**

Manchette diffusée à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées 2022.

**Échéance**

3 décembre 2022

**Responsable**

Direction des ressources humaines

**Mesure retenue n° 2**

Souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées.

**Indicateur de résultats**

Manchette diffusée à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

**Échéance**

1<sup>er</sup> juin 2022

**Responsable**

Direction des communications

**Mesure retenue n° 3**

Susciter la participation des employés dans l'élaboration du plan d'action 2023-2024.

**Indicateur de résultats**

Nombre de nouvelles personnes impliquées dans l'élaboration du plan d'action 2023-2024.

**Échéance**

31 mars 2023

**Responsable**

Direction des ressources humaines

**Mesure retenue n° 4**

Prendre en considération les besoins des personnes handicapées lorsqu'elles suivent une formation offerte par la Direction des ressources humaines.

**Indicateur de résultats**

Nombre de personnes ayant demandé des mesures d'accommodement avant de suivre une formation offerte par la Direction des ressources humaines.

**Échéance**

31 mars 2023

**Responsable**

Direction du développement organisationnel et de la révision des processus

**Mesure retenue n° 5**

Briser les tabous en lien avec les problèmes de santé mentale.

**Indicateur de résultats**

Diffusion d'une manchette.

**Échéance**

31 mars 2023

**Responsable**

Direction des ressources humaines

**Objectif n° 3 : Sensibiliser les gestionnaires**

Sensibiliser les gestionnaires à la réalité des personnes handicapées.

**Mesure retenue n° 1**

Lors de l'accueil d'un nouvel employé handicapé, prendre en considération ses besoins.

**Indicateur de résultats**

Nombre de personnes ayant demandé des mesures d'accommodement lors de leur arrivée au Ministère.

**Échéance**

31 mars 2023

**Responsable**

Direction des ressources humaines

**Mesure retenue n° 2**

Lors de la formation *Embaucher les meilleurs candidats : tout ce qu'il faut savoir*, fournir de la documentation sur les personnes handicapées aux gestionnaires.

**Indicateur de résultats**

Nombre de gestionnaires ayant suivi la formation.

**Échéance**

31 mars 2023

**Responsable**

Direction des ressources humaines

**Objectif n° 4 : Sensibiliser la Direction des ressources humaines**

Sensibiliser le personnel de la Direction des ressources humaines à la réalité des personnes handicapées.

**Mesure retenue**

S'assurer que le bulletin *Express-O* est consulté par l'équipe de la Direction des ressources humaines.

**Indicateur de résultats**

Trois personnes de la Direction des ressources humaines abonnées au bulletin *Express-O*.

**Échéance**

31 mars 2023

**Responsable**

Direction des ressources humaines

**Obstacle n° 2 : Méconnaissance des gestionnaires**

Les gestionnaires du Ministère ne connaissent pas toujours les mesures incitatives à l'embauche de personnes handicapées.

**Objectif**

Sensibiliser l'ensemble des gestionnaires du Ministère au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées.

**Mesure retenue**

Effectuer une relance annuelle auprès de tous les gestionnaires du Ministère.

**Indicateur de résultats**

Relance effectuée auprès des gestionnaires au moyen d'un communiqué.

**Échéance**

31 mars 2023

**Responsable**

Direction de la gestion de la main-d'œuvre et des relations du travail

## Lieux de travail

### Sécurité en cas d'urgence

#### Obstacle : Évacuation en cas d'urgence

L'évacuation des édifices, en cas d'urgence, peut être difficile pour certaines personnes handicapées.

#### Objectif

Assurer une évacuation efficace pour tous, en tout temps.

#### Mesure retenue n° 1 : Système d'évacuation

S'assurer que les responsables des mesures d'urgence de chaque édifice veillent à ce que les systèmes d'évacuation répondent en tout temps aux besoins particuliers des personnes handicapées.

#### Indicateur de résultats

Systèmes d'évacuation répondant aux besoins du personnel handicapé (par exemple : présence d'un fauteuil roulant aux endroits nécessaires).

#### Échéance

31 mars 2023

#### Responsable

Direction des ressources matérielles

#### Mesure retenue n° 2 : Protocole d'évacuation

S'assurer que les responsables des mesures d'urgence de chaque édifice veillent à ce que les protocoles d'évacuation répondent en tout temps aux besoins particuliers des personnes handicapées.

#### Indicateur de résultats

Protocoles d'évacuation répondant aux besoins du personnel handicapé.

#### Échéance

31 mars 2023

#### Responsable

Direction des ressources matérielles

## Santé physique et psychologique

### Obstacle n° 1 : Besoins engendrés

L'environnement de travail ne répond pas toujours aux besoins engendrés par une incapacité liée à un handicap.

#### Objectif

Assurer aux personnes handicapées un environnement fonctionnel et des outils de travail efficaces.

#### Mesure retenue n° 1

Adapter l'environnement et les outils de travail afin de répondre aux besoins des membres du personnel handicapé.

#### Indicateur de résultats

Comparaison entre le nombre de demandes d'adaptation reçues et le nombre de mesures de soutien fournies.

#### Échéance

31 mars 2023

#### Responsable

Direction des ressources humaines

#### Mesure retenue n° 2

S'assurer que la conseillère en santé des personnes au travail du Ministère contacte tous les nouveaux employés au plus tard le 1<sup>er</sup> avril afin de leur rappeler l'importance de remplir le formulaire de demande d'accès à l'égalité.

#### Indicateur de résultats

Courriel transmis à tous les nouveaux employés.

#### Échéance

31 mars 2023

#### Responsable

Direction des ressources humaines

## **Obstacle n° 2 : Accessibilité des services de santé**

L'accessibilité des services de santé peut être restreinte en raison d'incapacités liées à la mobilité de certaines personnes.

### **Objectif**

Rendre les services de santé accessibles aux personnes handicapées du Ministère.

### **Mesure retenue n° 1**

Proposer un déplacement du professionnel de la santé lorsque la mobilité réduite de l'employé le justifie.

### **Indicateur de résultats**

La possibilité de déplacement du professionnel de la santé figure clairement dans l'intranet du Ministère.

### **Échéance**

31 mars 2023

### **Responsable**

Direction des ressources humaines

### **Mesure retenue n° 2**

S'assurer que la conseillère en santé des personnes au travail du Ministère effectue un suivi annuel auprès de toutes les personnes handicapées du Ministère.

### **Indicateur de résultats**

Toutes les personnes handicapées du Ministère ont été contactées par la conseillère en santé des personnes au travail.

### **Échéance**

31 mars 2023

### **Responsable**

Direction des ressources humaines

**Mesure retenue n° 3**

Modifier l'emplacement de la section réservée aux personnes handicapées dans l'intranet, dans l'objectif de la rendre plus visible.

**Indicateur de résultats**

Section réservée aux personnes handicapées dans l'intranet plus visible.

**Échéance**

31 mars 2023

**Responsable**

Direction des ressources humaines

**Accessibilité à l'ensemble des édifices du Ministère****Obstacle : Accessibilité au lieu du travail**

Tous les édifices du Ministère doivent être accessibles en tout temps aux personnes handicapées.

**Objectif**

Avoir des immeubles faciles d'accès pour les employés et les clients handicapés : rampes d'accès, portes automatiques, ascenseurs accessibles, stationnements réservés.

**Mesure retenue**

S'assurer que les installations techniques mises en place pour permettre l'accès des personnes handicapées sont fonctionnelles.

**Indicateur de résultats**

Respect du calendrier d'entretien ou de vérification.

**Échéance**

31 mars 2023

**Responsable**

Direction des ressources matérielles

## Mesures économiques et fiscales

### Consultation de l'Office des personnes handicapées du Québec

#### Obstacle n° 1 : Importantes conséquences des mesures

Certaines mesures élaborées par le Ministère peuvent avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées.

##### Objectif

Avoir accès aux recommandations de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) lors de l'élaboration de mesures pouvant avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées.

##### Mesure retenue

Conformément à l'article 61.2 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, consulter le ministre responsable de l'application de la Loi, par l'intermédiaire de l'OPHQ, lors de l'élaboration de mesures, prévues dans les lois et règlements, qui pourraient avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées.

##### Indicateur de résultats

Consultation du ministre lorsque nécessaire.

##### Échéance

31 mars 2023

##### Responsable

Direction générale de l'organisation du budget, de l'administration et du secrétariat

#### Obstacle n° 2 : Faible utilisation du crédit d'impôt pour stage

Dans son rapport d'évaluation de l'efficacité de la politique « À part entière », l'OPHQ demande au Ministère d'analyser les raisons de la faible utilisation du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail par les employeurs ayant accueilli un stagiaire handicapé.

##### Objectif

S'assurer de soutenir les employeurs dans leurs efforts d'embauche de personnes handicapées.

##### Mesure retenue

Évaluer les raisons de la faible utilisation du crédit d'impôt et, au besoin, apporter les ajustements requis au crédit d'impôt pour stage en milieu de travail.

**Indicateur de résultats**

Travaux concernant l'analyse de l'utilisation du crédit d'impôt par les employeurs ayant accueilli un stagiaire handicapé.

**Échéance**

Début des travaux en 2022-2023.

**Responsable**

Secteur des politiques fiscales aux entreprises, du développement économique et des sociétés d'État

# Adoption et diffusion du plan d'action

---

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2023 a été adopté le 23 septembre 2022 par la sous-ministre des Finances, Julie Gingras.

Sa publication sera annoncée aux endroits suivants :

- site Web du Ministère ([www.finances.gouv.qc.ca](http://www.finances.gouv.qc.ca));
- intranet du Ministère;
- rapport annuel de gestion du Ministère.

## Coordonnées pour joindre la représentante du Ministère

---

Les demandes d'information, les commentaires et les suggestions se rapportant au plan d'action ou aux services offerts par le Ministère aux personnes handicapées peuvent être adressés à :

**Julie Brindamour**

Conseillère en santé des personnes au travail  
Direction des ressources humaines  
Ministère des Finances

8, rue Cook, 1<sup>er</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 0A4  
[julie.brindamour@finances.gouv.qc.ca](mailto:julie.brindamour@finances.gouv.qc.ca)  
418 528-0008

